

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de la culture en date du xx xx
xxxx,

Décète :

Article 1^{er}

L'échelonnement indiciaire applicable au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture régi par le décret n°2018-XX du X X 2018 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2019
Professeurs de classe exceptionnelle		
Echelon unique	HEC	HEC
Professeurs de 1^{ère} classe		
3	HEB	HEB
2	HEA	HEA
1	1021	1027
Professeurs de 2^{ème} classe		
6	HEA	HEA
5	1021	1027
4	962	969
3	906	912
2	857	862
1	807	813

Article 2

L'échelonnement indiciaire applicable au corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture régi par le décret n°2018-XX du X X 2018 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts	Indices bruts à compter du 1^{er} janvier 2019
Maîtres de conférence de classe exceptionnelle		
6	HEA	HEA
5	1021	1027
4	962	969
3	906	912
2	857	862
1	807	813
Maîtres de conférence de 1^{re} classe		
6	1021	1027
5	971	977
4	926	932
3	887	894
2	826	832
1	760	767
Maîtres de conférence de 2^e classe		
5	826	832
4	760	767
3	699	705
2	609	616
1	532	541

Article 3

L'article 101 du décret du 10 février 2017 susvisé est abrogé.

Article 4

Dans l'annexe du décret du 10 juillet 1948 susvisé à la section « culture », les lignes « corps des professeurs des écoles d'architecture », « classe exceptionnelle HEC », « 1^{re} classe 1015-HEB », « 2^e classe 801-HEA », « corps des maîtres-assistants des écoles d'architecture », « classe exceptionnelle 801-HEA », « 1^{re} classe 755-1015 » et « 2^e classe 526-821 » sont supprimées.

Article 5

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur du décret du XX février 2018 susvisé.

Article 6

La ministre de la culture, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre,

La ministre de la culture,

Françoise NYSSSEN

Le ministre de l'action et des comptes
publics,

Gérald DARMANIN

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,

Olivier DUSSOPT